



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Le CPAS peut-il intervenir pour régler ma facture d'hôpital ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Article 57 §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique sur les centres publics d'action sociale \(Région wallonne\)](#). [1]
- [Article 57 §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique sur les centres publics d'action sociale \(Région Bruxelles-capitale\)](#). [2]
- [Article 57 §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique sur les centres publics d'action sociale \(Région flamande\)](#). [3]

- [Exemple de prise en charge des frais de soins de santé par le C.P.A.S.](#) [4]

Mise à jour :

Jedi 29 Août 2019

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui.

Certaines de vos factures en retard peuvent être payées par le Centre public d'action sociale (CPAS) de la commune dans laquelle vous résidez habituellement.

En effet, la plupart des CPAS accordent des **aides financières en fonction de votre état de besoin.**

Ces aides sont octroyées principalement pour:

- le chauffage, l'électricité et l'eau (via le Fonds Social Mazout, le Fonds Energie ou le Fonds Social de l'Eau notamment);
- les soins médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation;
- les cotisations de mutuelle;
- certaines assurances;
- des dettes de loyer;
- des repas scolaires;
- etc.

Ces aides doivent vous permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Souvent, ces aides sont récupérées par le CPAS: **vous devez les rembourser.**

Ce sont donc des avances, pour vous permettre de faire face à des difficultés financières passagères.

Pour plus d'informations, voyez "[Quelles sont les formes de l'aide sociale?](#)" [5].

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

